

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20240328-lmc1319640A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 3 avril 2024
Date d'affichage : 05/04/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 28 MARS 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 28 mars 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
67	14	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 24/03/038

**VILLE DE LA SEYNE-SUR-
MER - BILAN DE LA
CONCERTATION RELATIVE A
LA MODIFICATION N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATESTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, Mme Nathalie BICAIS ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Edwige MARINO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT.

Séance Publique du 28 mars 2024

N° D' O R D R E : 24/03/038

**OBJET : VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER - BILAN DE LA
CONCERTATION RELATIVE A LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-6,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Seyne-sur-Mer,

VU la délibération n°23/11/313 du Conseil Métropolitain en date du 16 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis relatifs à la Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer et des modalités de la mise à disposition au public de la concertation obligatoire,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 23 février 2024,

CONSIDERANT que la concertation a été ouverte du 24 novembre 2023 au 25 décembre 2023 inclus, permettant à l'ensemble de la population de prendre connaissance du dossier de Modification n°5 du PLU et d'exprimer ses observations et remarques,

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier est tenu à la disposition du public en mairie technique de La Seyne-sur-Mer ainsi que sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la commune de La Seyne-sur-Mer,

CONSIDERANT que trois remarques ont été consignées dans le registre de concertation,

CONSIDERANT qu'un courrier a été envoyé en date du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'un courriel a été envoyé à l'adresse mail de la Métropole en date du 20 décembre 2023,

CONSIDERANT que les différentes observations sont annexées à la présente délibération dans le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que des réponses ont été apportées par la Métropole au sein du bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation ne fait pas apparaître la nécessité de faire évoluer le dossier de Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente sera jointe à l'enquête publique de la Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 28 mars 2024

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance

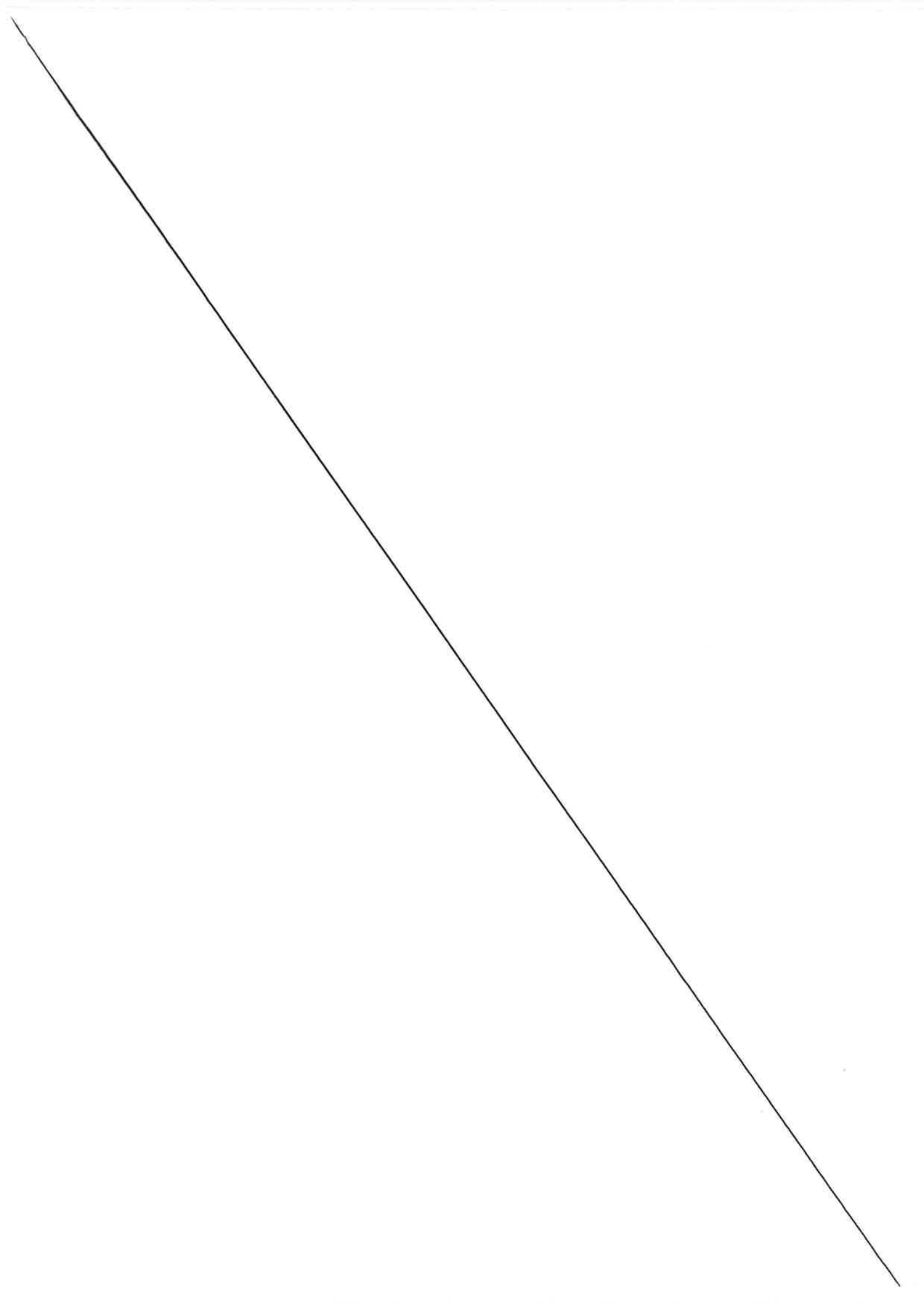


POUR 78

CONTRE 0

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.



**Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme
de la ville de La Seyne-sur-Mer -**

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Menée du 24 novembre au 25 décembre 2023

1. Rappel du cadre juridique de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la procédure de modification n°5 PLU de La Seyne-sur-Mer est soumise à concertation obligatoire :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Il est à noter que la concertation se différencie de l'enquête publique. Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier de mise à disposition au public.

2. Contexte

La Métropole s'est engagée dans une procédure de modification de droit commun n°5 afin de créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le recours à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), garantir la bonne intégration des projets dans des environnements hétéroclites, prendre acte d'un jugement du Tribunal

Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation et actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain en cours de finalisation.

Cette procédure a été soumise à évaluation environnementale suite à la décision n°CU-2023-3449 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence - Alpes- Côte d'Azur en date du 27 juillet 2023.

C'est dans ce contexte que la concertation obligatoire de Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Seyne a été organisée du 24 novembre au 25 décembre 2023.

3. Organisation de la concertation

Par délibération n°23/11/313 du Conseil Métropolitain, en date du 16 novembre 2023, les modalités de la concertation permettant une juste information et participation du public ont été définies.

La concertation a été définie pour une durée de 31 jours à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n°23/11/313. La concertation a donc débuté le 24 novembre 2023 après l'affichage de la délibération au siège de la Métropole TPM et en mairie de La Seyne-sur-Mer, la publication par voie de presse dans un journal du département (Var Matin) et la publication sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Toutes les informations ont été consultables pendant la durée de la concertation aux jours et horaires d'ouverture habituels aux services techniques de la mairie de La Seyne-sur-Mer (382 avenue Pierre Mendès France).

Les habitants comme l'ensemble des acteurs du territoire et personnes intéressées par le projet, ont eu la possibilité de s'exprimer et consigner leurs observations et propositions sur le registre papier à feuillets non mobiles, mis à disposition à la mairie de La Seyne-sur-Mer. Une adresse e-mails a été également mise à disposition ainsi que l'adresse postale du siège de la Métropole TPM pour les personnes ne pouvant se déplacer.

La concertation a pris fin le 25 décembre 2023.



LA SEYNE-SUR-MER

MAIRIE DE LA SEYNE-SUR-MER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction de la Citoyenneté
Service Accueils
04 94 06 95 01
Références : PVCP/DC/SA/BC/23/11/2023/179
Service de référence : Métropole Toulon Provence Méditerranée

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Nathalie BICAIS, Maire de la ville de la Seyne-sur-Mer, certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie d’un Avis de délibération définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification N°5 du Plan Local d’Urbanisme de la Seyne-sur-Mer.

La Seyne-Sur-Mer, le jeudi 23 novembre 2023

Pour Le Maire et par délégation

Lydie ONTENIENTE

Adjointe au Maire déléguée à la politique de l'accueil
du public.

Toute correspondance doit être adressée in personnellernent à Madame la Maire
HÔTEL DE VILLE - 20, quai Saturnin Fabre - CS 60126 - 83507 La Seyne-sur-Mer (F06X)





Direction de la Citoyenneté
Service Accueils
04 94 06 95 01

Références : PVCP/DC/SA/AM/17/01/2024

Service de référence: Métropole Toulon Provence Méditerranée

CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

Le service Accueils
de la Direction de la Citoyenneté de La Seyne-sur-Mer (Var) a procédé à l’affichage de :

OBJET	Avis de délibération définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification N°5 du Plan Local d’Urbanisme de la Seyne-sur-Mer.
DURÉE D’AFFICHAGE	1 mois
DATE DEBUT AFFICHAGE	23/11/2023
DATE FIN D’AFFICHAGE	31/12/2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Seyne-sur-Mer, le mercredi 17 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Lydie ONTÉMENTE
Adjointe au Maire déléguée à la Politique de l’accueil au public.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération n°23/11/313 en date du 16 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la procédure de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Seyne-sur-Mer a été affichée le 24 novembre 2023 et ce pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 3 janvier 2024

**Par délégation pour le Président de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée**



**Le Directeur Général Adjoint des Services
Madame Christine MORICE**

AVIS DE CONCERTATION

Modification n°5 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Seyne-sur-Mer

Du vendredi 24 novembre 2023 au lundi 25 décembre 2023

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information et de recueillir les avis et remarques du public sur la Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer permettant de créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation – (OAP), garantir la bonne intégration des projets dans des environnements urbains hétéroclites, prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation et actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en cours de finalisation.

Le dossier complet est consultable en mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 382 avenue Pierre Mendès France.

Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Hôtel de la Métropole – 107, boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON CEDEX 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet : « Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer ».

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que l'avis de concertation relatif à la délibération n°23/11/313 en date du 16 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la procédure de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Seyne-sur-Mer a été affichée le 24 novembre 2023 et ce pendant la durée de la concertation au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au 107 Boulevard Henri Fabre à TOULON.

Fait à Toulon, le 3 janvier 2024

**Par délégation pour le Président de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée**



**Le Directeur Général Adjoint des Services
Madame Christine MORICE**

Annonces légales

var-matin
Vendredi 24 novembre 2023

Conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, il est procédé à la publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

► VIE DES SOCIÉTÉS



CONSTITUTION

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à la constitution de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.



AVIS DE CONSTITUTION

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à la constitution de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.



MODIFICATION

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à la modification de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

AVIS DE PUBLICITÉ

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à la publication de l'avis de publicité de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

► AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

Définition des objectifs journaliers et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer

Par délibération n°2023-113 en date du 10 novembre 2023, le Conseil Métropolitain a fixé les objectifs journaliers et les modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer (projet de loi n° 2023-113) et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer (projet de loi n° 2023-113) et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer (projet de loi n° 2023-113).

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à la définition des objectifs journaliers et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer (projet de loi n° 2023-113) et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer (projet de loi n° 2023-113).

► AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à l'avis d'enquête publique de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à l'avis d'enquête publique de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à l'avis d'enquête publique de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

Appels d'offres

► AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Le 14 novembre 2023, à 14 heures, au siège de la commune de Bugeon, il a été procédé à l'avis d'appel public à la concurrence de la commune de Bugeon, conformément à l'article 10 du décret n°2021-1047 et à la législation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et officielles en vertu de la loi n° 2010-1024 du 16 septembre 2010, à compter du 24 novembre 2023.

KENO Résultats des tirages du jeudi 23 novembre 2023

Tirage du midi

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Tirage du soir

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

EURO DREAMS Résultats du tirage du jeudi 23 novembre 2023

4	15	22	23	28	35	4
---	----	----	----	----	----	---

Aucun gagnant
Aucun gagnant

Vous êtes commerciale ?

Vous connaissez alors la valeur d'être bien informée de l'actualité de vos territoires pour :

- ☑ Exercer une veille active de l'économie locale et Détecter des opportunités de business
- ☑ Analyser les initiatives de vos concurrents et de vos partenaires

FAITES VOUS AUSSI CONFIANCE

au 1^{er} média de la Côte d'Azur

var-matin

Nos abonnements professionnels sur mesure pour répondre à vos besoins

clientspro@comatin.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU 2019 - Modification n°4

Arrêté de mise à jour du PLU

Sommaire

- modification n°s
- DOSSIER ADMINISTRATIF
- DOSSIER COMPLET
- 1/ Notice de présentation et an...
- 2/ PADD
- 3/ Règlement
- 4/ OAP
- 5/ Documents graphiques
- 6/ Emplacements réservés
- 7/ Liste des lotissements
- 8/ Servitude d'utilité publique
- 8/ Droits de préemption
- 10/ Partis d'aménagement site
- 11/ Plans de masse
- 12/ Annexes sanitaires
- 13/ Classement sonore des voie...
- 14/ Secteurs d'information sur L...
- 15/ Périmètre réseau de chaleur
- 16/ Taxes d'aménagement
- 17/ Règlement local de publicit...

MODIFICATION N°s

AVIS

Documents à télécharger

Coopération du Comité Métropolitain n°2451709 du 26 novembre 2023

DOSSIER ADMINISTRATIF

1/ Révision du PLU et du RLP par MTPM

Documents à télécharger

2/ Rapport/Conclusion Commissaire enquêteur

Documents à télécharger

3/ Parutions presse

Documents à télécharger

DOSSIER COMPLET

1/ Notice de présentation et annexes

Documents à télécharger

2/ PADD

Documents à télécharger

3/ Règlement

4. Bilan de la concertation

L'objet de la consultation n'a pas suscité particulièrement d'intérêt.

Registre de concertation : 3 observations

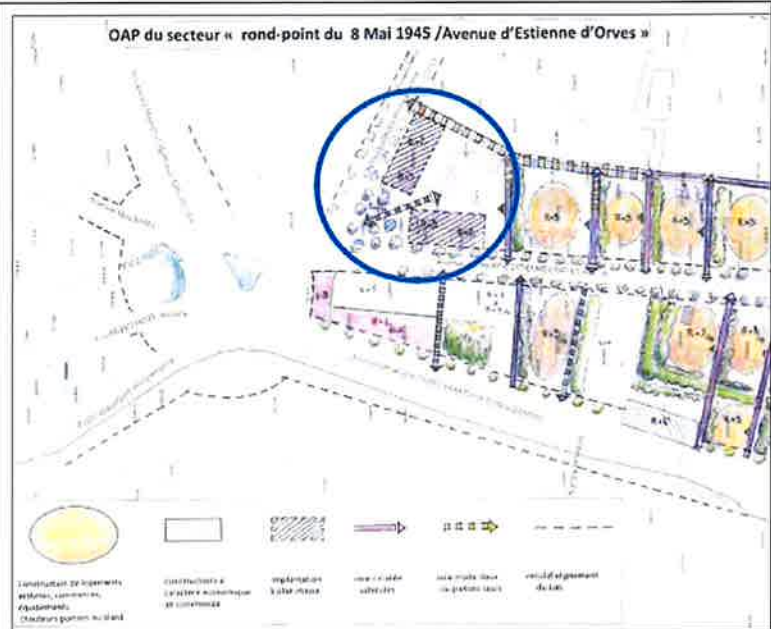
Courrier : Un seul courrier a été réceptionné à l'adresse au siège de la Métropole

E-mails : un e-mail a été réceptionné à l'adresse dédiée mtpm.plu@metropoletpm.fr.

Observations	Réponses
Courriel du 20 décembre 2023 nous demandant l'intégralité du dossier de la modification	L'intégralité des pièces du dossier lui a été envoyée le 22 décembre 2023.
Le dossier a été consulté à plusieurs reprises par le CIL Nord-Est, il précise qu'un courriel sera envoyé (<i>fait le 21 décembre 2023</i>)	Réponse ci-dessous
Observation du 20 décembre du CIL des Sablettes et des environs. Il indique que les CIL n'ont pas été consultés et qu'il n'a été mis au courant plus tôt de la tenue de la concertation. Il déplore que le dossier ne soit pas consultable sur le site de TPM.	Toutes les modalités établies au sein de la délibération n°23/11/313 du 16 novembre 2023 ont été respectées, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Affichage de la délibération à la Mairie de La Seyne et au siège de la Métropole- Avis presse dans Var Matin le 24 novembre 2023- Information sur les sites internet de la ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Le dossier était consultable en mairie technique à La Seyne et à la Métropole, toutes les informations se trouvaient en ligne sur le site internet de la commune de La Seyne. Le site de la Métropole fait un renvoi direct sur le site internet de la commune concernée.
Observation du 22 décembre 2023 du CIL Ouest et Sud. Il a pu obtenir toutes les réponses nécessaires et souligne la volonté de ralentir l'urbanisation avec la création de 2 zones agricoles, la volonté de préservation des puits de captage et de la végétalisation de la commune.	Ces réponses ont été apportées lors d'un échange qui s'est tenu le 22 décembre 2023, entre 2 représentants du CIL et un membre de l'équipe projet de la modification n°5 du PLU (Monsieur BURTÉ Olivier)
Courriel du 21 décembre 2023 du CIL Nord-Est : 1) Aspect urbanisation : OAP sur le quartier Peyron et sur l'avenue Estienne d'Orves, pourquoi ne pas l'avoir appliqué sur l'espace de l'ancien magasin Altavilla, en	1) En premier lieu le CIL note la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur d'Estienne d'Orves, tout en regrettant que le foncier dénommé « Altavilla » ne soit pas également concerné.

bordure de la voie Pierre Mendès France, qui rejoint l'avenue Estienne d'Orves? Ce qui garantirait une bonne intégration des projets dans toute la zone.

- 2) Problématiques des eaux et ruissellements : le chemin de Moneiret au cœur du quartier Peyron est répertorié en zone inondable mais pas couvert par un PPRI, qu'il serait souhaitable de mettre en place, en tenant en compte d'un potentiel d'inondation déclenché par submersion marine et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques afin de ne pas aggraver le risque.



Le foncier en question est bien intégré à la réflexion afin de garantir une couture urbaine, au croisement des axes d'Estienne d'Orves et Mendes France.

Extrait du texte associé au titre de l'OAP :

- « Sur la « piazza » plantée d'un mail paysager, au croisement des Avenues Pierre Mendès France et d'Estienne d'Orves, constructions avec des gabarits de hauteur R+2 pour 2/3 et R+3 pour 1/3 afin de permettre des compositions architecturales contemporaines et organiques en rupture avec l'effet de barre et la massivité des immeubles de promotion immobilière.
- Bâti projeté le long de l'avenue Pierre Mendès France : implantation pouvant resserrer l'effet de place, en s'éloignant de la limite séparative avec parcelle AH28 (éviter l'effet de pignon aveugle) (...) »

- 2) S'agissant de l'OAP Moneiret / Juin, le CIL évoque la problématique d'inondabilité qu'il convient de prendre en compte.

Tout d'abord, l'absence de Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation ne peut être imputée à la Métropole ou à la ville. En effet, ces démarches sont de la compétence de l'État, qui n'a jamais initié une telle procédure sur la ville pour un quelconque risque naturel.

Pour autant et afin de prendre en compte l'altimétrie des lieux et les conséquences associées, sont précisés dans les documents suivants :

- Au sein de l'OAP, il est mentionné les formulations suivantes :

« Définir le point de référence de hauteurs sur le niveau de la voie départementale bordant l'îlot (...) »,
« Préserver des espaces non imperméabilisés »,
« - Gestion de l'écoulement des eaux à intégrer à l'échelle de l'îlot

- Dans le règlement en vigueur, il est notamment précisé :

« Les réseaux relatifs aux nouvelles constructions seront dimensionnés pour une occurrence décennale minimale.

Le choix de la période de retour des nouveaux réseaux de collecte devra également respecter la norme NF 752-2 ou celle à venir qui s'y substituerait.

Dans tous les cas, la section retenue pour les ouvrages sera cohérente avec les sections amont et aval, afin d'assurer une continuité hydraulique.

Quelle que soit la technique retenue et l'exutoire possible, un stockage des eaux de pluies avant rejet est nécessaire. (...)

Pour les projets plus importants tels que les lotissements, immeubles, équipements publics, établissements commerciaux etc., le dimensionnement des ouvrages hydrauliques devra être calculé en prévoyant un débit de fuite (rejets des eaux en aval dans le milieu) de 30 l/s/ha sur la base de pluies d'occurrence 20 ans minimum (...)

L'opérateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour maîtriser et capter les éventuelles entrées d'eau dans les bâtiments provenant du ruissellement de voirie. (...)

Ces éléments permettront d'imposer les aménagements hydrauliques adaptés. Il est par ailleurs utile de signaler que l'état des lieux actuels démontre que les ouvrages de retenue des eaux pluviales sont inexistantes ou presque, ce qui peut aussi expliquer une partie des désagréments constatés.